

Initiatives pour la Paix et les Droits Humains



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL DE PLAIDOIRIES DES GRANDS LACS EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DROITS HUMAINS

Date: 7 – 12 décembre 2015

En partenariat avec:
Le Comité pour le Concours Grands Lacs (CCGL)

Initiatives pour la Paix et les Droits Humains	
Location:	No. 16 KN 6 Avenue, Kiyovu Kigali - Rwanda
Téléphone:	+250-788-574-648 +250-788-574-758
Courriel:	info@iphr-ipdh.org
B.P.	2360 KIGALI - RWANDA

REGLEMENT DU CONCOURS

Des principes généraux

Article 1

Le Concours régional de plaidoiries des Grands Lacs en droit international humanitaire (DIH) et en droits humains (DH) est organisé du 7 au 12 décembre 2015 par le Comité pour le Concours Grands Lacs en partenariat avec IPDH avec le soutien d'autres organismes privés ou publics.

Article 2

Le CCGL est seul compétent pour apporter des modifications au contenu du présent règlement et de ses annexes.

Article 3

Dans la mesure où il juge opportun, le CCGL est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Des objectifs

Article 4

Le concours de plaidoirie a pour objectif d'offrir une opportunité de recherche, de discussion et de formation aux étudiants des Universités de la région des pays des Grands Lacs Africains ainsi qu'à leurs encadreurs (Burundi, République Démocratique du Congo et Rwanda) en participant en un processus de dialogue et de paix par le droit.

Spécifiquement, le concours de plaidoirie 2015 vise comme but notamment :

- A encourager l'approche fondée sur la pratique jurisprudentielle dans l'enseignement du droit international humanitaire et des droits humains ;
- A promouvoir l'utilisation des cas pratiques inspirés de situations humanitaires locales dans l'enseignement du droit humanitaire et du droit des droits humains ;
- A vulgariser les textes tant nationaux qu'internationaux relatifs au DIH et DH ;
- A mettre en relief la nécessité d'introduire et/ou d'augmenter le nombre d'heures des cours de DIH et DH dans le curriculum des Universités de la région des Grands-Lacs ;
- A favoriser la création d'une dynamique locale de réflexion académique critique et constructive sur la prévention et la répression des violations des DH dans la région des Grands Lacs ;
- A participer aux efforts de cohabitation pacifique de et dans la région.

De la participation des équipes

Article 5

Une équipe est composée de deux (2) étudiant(e)s représentant une université ou un établissement comparable **de préférence un (1) homme et une (1) femme.**

Les conditions de sélection impliquent que les deux participants :

- Soient issus des Facultés de Droit;
- Soient inscrits dans des Universités publiques, privées ou Instituts d'enseignement supérieur ;
- Préparent un premier diplôme en droit (pour les étudiants en droit);
- Disposent de bonnes connaissances en droit international public et droit international humanitaire ainsi qu'en droits de l'homme et en international pénal ;

Article 6

- Par premier diplôme, l'on entend la Licence en droit.
- Le CCGL a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Dans ce sens, exceptionnellement, le CCGL considère comme premier diplôme, le master complémentaire en droits de l'homme ou droit humanitaire pour autant que le (la) participante n'a pas un premier diplôme de licence en droit.
- Pour être membre d'une équipe, le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des catégories d'institutions prévues à l'article 5. En cas de doute, le CCGL peut exiger du participant la présentation de sa carte d'étudiant pour l'année en cours.
- Deux facultés d'une même Université peuvent être admises à présenter deux équipes différentes à la double condition qu'elles aient une dénomination distincte et qu'elles soient implantées sur deux sites ou deux campus différents. Dans le cas contraire, le CCGL demandera que l'Université présente une seule équipe.
- **Sont exclues de la participation au concours les personnes ci-après : les praticiens du droit ; les membres du corps judiciaire ; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit.**
- **Aucun étudiant membre d'équipe ne doit avoir participé à une édition précédente du concours.**

Article 7

Toute équipe doit être accompagnée par un enseignant (Professeur, Chef des Travaux ou Assistant ayant dans son domaine de recherche le droit international public, le droit international humanitaire et/ou les droits de l'homme et le droit international pénal). Faute d'accompagnateur, le CCGL peut décider la disqualification de l'équipe.

L'accompagnement, l'encadrement ou l'aide envers une équipe se limitera à une discussion générale des problèmes que soulève le cas sous examen, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions.

Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit essentiellement être le travail original des membres de l'équipe.

Article 8

Des formulaires de confirmation de participation sont à remplir par chacune des universités ou Institutions d'enseignement supérieur désirant participer au concours en précisant l'identité de 3 membres qui formeront son équipe (2 étudiants + l'encadreur).

Lesdits formulaires sont à renvoyer au CCGL au plus tard le 21 juin 2015, par le biais du Coordonnateur du Concours de plaidoirie, édition 2015, à l'adresse électronique ci-après : concours.grandslacs@gmail.com

L'équipe candidate renonce à tout recours contre le CCGL relativement au processus de sélection, à l'organisation du Concours, à son déroulement et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Toute modification dans la composition de l'équipe devra être annoncée au plus tôt par un nouvel envoi du formulaire de confirmation de participation au Coordonnateur du Concours de plaidoirie 2015. Aucune modification de la composition de l'équipe ne sera admise après le 15 octobre 2015.

Article 9

Toute demande de dérogation à l'article 5 du présent Règlement doit être adressée au CCGL, au plus tôt, et dans tous les cas, au plus tard le 15 octobre 2015.

La demande de dérogation doit contenir une lettre expliquant pourquoi une dérogation est demandée et les raisons pour lesquelles il est estimé que le CCGL devrait y donner une suite favorable. Elle doit être envoyée au Coordonnateur du Concours, édition 2015, à l'adresse : concours.grandslacs@gmail.com

Du déroulement des épreuves

Article 10

Au début du concours, chaque équipe recevra un numéro qui lui servira d'identifiant durant tout le concours dans le but de garder l'anonymat sur les équipes. L'identité d'une équipe qui participe à une séance spécifique ne sera pas révélée aux juges de la séance en question avant que celle-ci n'ait lieu.

Article 11

Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH), des droits de l'homme et du droit international pénal. D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte. L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a) Principalement : connaissances du DIH et du DH capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH/DH peut être utilisé) ;
- b) Connaissances de droit international public ;
- c) Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails non pertinents, à identifier les questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH principalement et le DH subsidiairement ; l'utilisation des données sans inventer ou discuter des éléments de faits *etc.* ;

- d) Travail d'équipe (respect des coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque de la participation) ;
- e) Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, de manière appropriée dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- f) Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- g) Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la force de conviction, articulé, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité de communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité de traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 12

Les deux ou trois premiers jours du concours sont consacrés, selon le cas, aux phases éliminatoires au cours desquelles les étudiants participants sont appelés à recourir à leurs imagination et sens de créativité à travers des jeux de rôles pouvant les amener à incarner un rôle d'expert ou de procureur ou de Conseil de la défense.

L'ordre de passage durant les épreuves éliminatoires est déterminé par tirage au sort et le temps de préparation et de passage devant les différents jurys est communiqué aux participants au moment du Concours.

La finale du concours, qui sera aussi ouverte au public, se tiendra le dernier jour et opposera les deux meilleures équipes issues des épreuves éliminatoires, à la suite de la délibération des différents jurys.

Le rôle joué par chaque équipe à la finale (requérant/Procureur ou défendeur/défense) est également déterminé par tirage au sort en fin d'après-midi du deuxième jour, à la suite de la proclamation des deux équipes finalistes.

Des documents préparatoires

Article 13

Le cadre général du cas pratique est envoyé aux équipes au plus tard le 05 octobre 2015. Des données additionnelles de fait et de droit sont transmises aux participants jusqu'au plus tard le 15 octobre 2015.

Entre le 05 et le 15 octobre 2015, les équipes reçoivent au travers de leurs adresses électroniques un kit des documents de formation du DIH principalement et selon les besoins du cas, une documentation supplémentaire sur les DH. Le CCGL présume que les étudiants élargiront leurs connaissances en droit international public et droits de l'homme eux mêmes.

Du prix du Concours

Article 14

A l'issue des phases éliminatoires, les jurys de chacune des phases éliminatoires 1 et 2 désignent les deux équipes finalistes. Le jury décerne le « Prix du Concours 2015 » à la meilleure équipe à l'issue de l'épreuve finale.

La première équipe reçoit un trophée et, le cas échéant, quelques publications de DIH.

La deuxième équipe reçoit également un trophée et, le cas échéant, des publications de DIH et Droits de l'Homme.

Tous les membres d'équipes présentes reçoivent un certificat de participation.

Des aspects logistiques

Article 15

Le CCGL prend en charge les frais de transport aller/retour (par bus) depuis le pays d'origine jusqu'à Kigali, l'hébergement, les petits déjeuners, pause-café, déjeuners et dîners pendant les trois jours du concours.

Les Universités provenant de Kinshasa, Kisangani, et d'autres villes de la RDC à part Bukavu et Goma pourraient bénéficier dans la mesure du possible des vols gratuits selon le *rooting* des avions du CICR tous les Lundis et Jeudis.

Les dépenses personnelles restent cependant à la charge des participants (buanderie, téléphone, boissons alcooliques, *etc.*).

Le CCGL pourra décider l'allocation d'une somme forfaitaire à accorder à toutes les équipes au titre de compensation des frais de documentation selon les moyens à disposition.

Article 16

Il est de la responsabilité des participants admis au concours de souscrire une assurance maladie, accidents et/ou rapatriement complète. En aucun cas le CCGL ou l'un de ses partenaires ne prendra en charge des coûts liés à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

Droits accordés pour la promotion des activités du concours

Article 17

Les participants ainsi que leurs universités respectives accordent, par le simple fait de remplir les formulaires d'admission au concours, au CCGL et à ses partenaires le droit d'utiliser leurs noms, images, voix, logos, croquis, tout autre signe représentatif ou coordonnées aux fins de la promotion des activités du concours ou autres activités relatives à la promotion du droit humanitaire ou des droits humains.



Dispositions finales

Article 18

Le présent règlement s'applique à l'édition 2015. Le CCGL se réserve le droit de modifier certains de ses aspects en fonction des réalités qui pourront se présenter sur le terrain et de l'évaluation qui en aura été faite par lui.

Article 19

Les annexes qui accompagnent ce Règlement font partie intégrante de ses dispositions.

ANNEXE I: ECHEANCIER

1. Confirmation de participation des équipes/universités: **21 juin 2015**
2. Envoi du cas fictif : **au plus tard le 05 octobre 2015**
3. Kit de documentation : **au plus tard le 15 octobre 2015**
4. Dernières clarifications relatives au cas fictif : **au plus tard le 15 octobre 2015**
5. Demande de changement de composition dans les équipes : **15 octobre 2015**
6. Demande de dérogation à l'article 5 du règlement : **15 octobre 2015**
7. Date de remise des mémoires à la coordination du concours par les équipes: **20 novembre 2015**
8. Début de correction des mémoires par les experts : **22 novembre 2015**
9. Concours proprement dit : **du 7 au 12 décembre 2015.**

ANNEXE II: DES MEMOIRES

1. Présentation générale : chaque mémoire (demanderesse/défenderesse) devra être composé des pièces suivantes :

- **Deux pages de couverture.** Sur la première page est indiquée l'identité de l'équipe participante, notamment le nom de l'université d'origine, les noms et prénoms des étudiants, les nom et prénom de l'encadreur et la position soutenue (demande ou défense). Tandis que la deuxième page doit rester vierge avec comme seule inscription le mot « **code** ». Sur cette page sera transcrit le code qui servira d'identification à l'équipe tout au long du concours.
- **Un résumé** exposant brièvement les arguments principaux. Le résumé ne dépassera pas une page.
- **Le mémoire proprement dit** ne dépassera pas 4 000 mots (y compris notes en bas de page si celles-ci employées) ou 10 pages maximum.

Interligne : le mémoire doit être en interligne 1,5

Forme : *le mémoire doit être dactylographié*

La police : *Times New Roman*

Taille de police : *12*

Marges : *Haut : 2 cm ; Bas : 2 cm ; Droite : 2 cm et Gauche : 2 cm.*

N.B. : Les organisateurs sont particulièrement stricts sur le respect des critères de présentation générale des mémoires. Toute équipe ne respectant pas ces critères peut être disqualifiée. Sur le nombre de pages particulièrement, les corrections ne porteront pas sur la/les page(s) après la dixième.

2. Remise des mémoires

2.1. Un exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du requérant et un mémoire de la défense) doivent être envoyés au Coordonnateur du Concours au plus tard **le 20 novembre 2015 à 21h59 (temps universel)**. Les mémoires doivent impérativement être envoyés en fichiers joints (en PDF **et** WORD) à un courriel à l'adresse ci-après : concours.grandslacs@gmail.com

2.2. Toute équipe n'ayant pas remis aux organisateurs un exemplaire de chacun de ses mémoires, avant la date limite du **20 novembre 2015** est passible de sanction. Le Comité détermine la nature de cette sanction qui pourrait notamment aller à la non-prise en compte du mémoire jusqu'à la disqualification.

2.3. Le Comité d'organisation n'est pas à mesure de fournir aux participants l'usage d'un ordinateur ou d'une machine à photocopier pendant le concours. Chaque équipe devra se munir de deux exemplaires de ses mémoires tels qu'envoyés.

2.4. Chaque équipe disposera pendant les plaidoiries orales d'une compilation des documents dont il est question dans les mémoires.



3. Correction des mémoires

Les mémoires seront corrigés avant le concours par un panel d'experts indépendants désignés par le CCGL.

4. L'emploi des mémoires des équipes adverses

En ce qui concerne les deux phases des tours préliminaires, **aucune équipe** n'aura le droit de consulter au préalable ou d'être mise au courant du contenu du mémoire des autres équipes, avant qu'il ne soit mis à leur disposition par le Comité.

ANNEXE III: INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES JUGES

1. Attribution des points pendant les séances préliminaires

Chaque juge, individuellement et après délibération avec les autres juges membres d'un jury spécifique, évaluera chaque équipe plaidant devant lui, conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Une note de 100 sera attribuée conformément aux critères d'évaluation contenus au point 1.2. (Présentation orale).

1.1. Mémoires

Les mémoires sont évalués par des experts indépendants avant ou pendant le concours. Les juges recevront les mémoires des équipes qui débattront du cas hypothétique devant eux au début des séances de plaidoirie. Ils devront lire les mémoires avant les séances en question. Les mémoires devraient compter pour 40 %, sauf si le Comité de l'organisation n'en décide autrement. Mais dans tous les cas, les mémoires ne sauraient compter pour moins que 20%.

1.2. Présentation orale

Les juges évalueront les talents de plaideur et la présentation orale en général de chaque équipe qui plaidera devant eux au cours d'une séance spécifique. Dans leur évaluation de la présentation orale, les juges tiendront compte des aspects suivants – *chaque plaideur dans sa position précise* – :

- a) L'analyse correcte et clairement énoncée des questions en litige ;
- b) La connaissance des différentes sources internationales (et le cas échéant, africaines) ;
- c) Réaction aux questions ;
- d) Connaissance générale du fond et de la procédure en droit international ;
- e) Clarté et concision ;
- f) Ingéniosité (la capacité d'argumenter par analogie avec les aspects en lien direct avec le droit international) ;
- g) Organisation ;
- h) Force de persuasion ;
- i) Connaissance des faits ; et
- j) Connaissance des principes juridiques qui se rapportent directement aux faits.

La note des plaidoiries comptera pour 60% de la note finale pour la phase préliminaire ou des éliminatoires. Le Comité pourrait la revoir à la hausse. Mais dans tous les cas, cette note ne saurait dépasser les 80%.

1.3. Total des points

La moyenne de l'équipe sera calculée par les organisateurs en additionnant les points pour les mémoires écrits et ceux accordés pour la présentation orale. Le vainqueur de la séance sera alors annoncé.

2. Général

2.1. Chaque comité ou jury élira un président parmi ses membres. Il incombera au président de maintenir l'ordre dans la salle du tribunal, de veiller à ce que le règlement du concours soit respecté et de calculer le total des points de chaque équipe qui plaide devant le jury en additionnant les points accordés individuellement par chaque juge ayant siégé.

2.2. En évaluant la présentation orale d'une équipe quelconque, les experts devront tenir compte du fait que la plupart des participants plaideront dans une langue qui n'est pas

leur langue maternelle. La facilité (le manque de facilité) à s'exprimer en français ne devrait donc pas déterminer le nombre de points à accorder.

- 2.3. Puisqu'une équipe ne choisit pas la partie pour laquelle elle plaide dans une séance particulière, l'attribution des points ne doit pas tenir compte des mérites de l'affaire mais seulement de l'analyse juridique et de la capacité des participants à plaider.
- 2.4. Les juges n'hésiteront pas à poser des questions aux participants à n'importe quel moment de la procédure, et n'oublieront pas l'**importance de permettre aux participants « de faire valoir leurs arguments »**. Les commentaires narratifs de la part des juges devront être limités autant que possible. Le but principal des débats oraux est de permettre aux juges de **poser des questions pertinentes** afin de sonder **la connaissance et la compétence des plaideurs**. Il incombe au président d'un jury spécifique de veiller à ce que les juges **n'entravent pas excessivement le bon déroulement des débats** et qu'ils ne s'ingèrent pas outre mesure dans l'argumentation des participants.
- 2.5. Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les juges et les participants, ou des personnes qui leur sont directement associées, avant qu'une affaire ne soit jugée.
- 2.6. Il est rappelé aux juges qu'ils ont la responsabilité de faire respecter le règlement du concours pendant les débats. Toute infraction du règlement doit être notée, arrêtée et soumise à l'organisation par le biais du Coordonnateur du Concours, de préférence accompagnée d'une proposition des mesures à prendre pour qu'elle prenne une décision.
- 2.7. Il est demandé aux juges d'écrire des brefs commentaires sur la prestation de chaque équipe qui plaide devant eux.

3. Attribution des notes pendant la finale

Pendant la finale, les juges attribueront une note globale sur 100 qui ne tiendra en compte que la présentation orale des membres de chaque équipe. Les critères d'évaluation de la présentation orale lors des tours préliminaires restent en vigueur.